

## **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION**

### **« RAPPROCHEMENTS TRANSFRONTALIERS :**

**Coopérer à notre frontière commune  
et à l'étranger afin de garantir  
la sécurité et l'efficacité »**

**MAI 2002**

Le Gouvernement a étudié avec beaucoup de soin les soixante-sept Recommandations que le Comité a formulées dans son rapport **Rapprochements transfrontaliers : Coopérer à notre frontière commune et à l'étranger afin de garantir la sécurité et l'efficacité**. Chacune des Recommandations fait ici l'objet d'une réponse.

#### **A. Les répercussions du 11 septembre 2001**

##### **i. Idées erronées concernant la sécurité, à la suite du 11 septembre**

###### **Recommandation 1**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et d'autres ministères fédéraux s'efforcent de sensibiliser le public canadien et étranger pour réfuter les inquiétudes non fondées et injustifiées entourant la sécurité de la frontière canadienne. Les mesures en place et les mesures envisagées doivent faire l'objet d'une large publicité, et doivent également viser les législateurs américains.**

Depuis le 11 septembre, le gouvernement encourage les missions canadiennes aux États-Unis à adopter une attitude proactive pour renseigner le public et corriger ainsi les idées fausses qui circulent au sujet des politiques canadiennes, du contrôle de la frontière et des prétendues menaces que le Canada ferait peser sur la sécurité américaine. Nos missions sont résolument engagées dans des campagnes d'information intensives visant à faire comprendre au public que le Canada n'est pas un refuge pour terroristes. Notre stratégie a notamment consisté à corriger les déclarations erronées diffusées par les médias américains au sujet de la sécurité; à communiquer à des interlocuteurs clés des renseignements factuels sur la sécurité; à tenir des rencontres avec des personnalités politiques américaines de tous niveaux afin de les informer de la volonté du Canada de combattre le terrorisme et de renseigner d'autres interlocuteurs américains sur la politique canadienne de sécurité et les questions frontalières. De plus, les ministres voyageant aux É.-U. ont saisi les nombreuses occasions qui leur ont été offertes pour souligner publiquement toute l'importance que revêt la frontière pour la sécurité et l'économie.

## ii. Effets immédiats à la frontière

### Recommandation 2

**Que les pratiques frontalières continuent d’être axées sur les grands objectifs que sont la sécurité, la protection et l’efficacité.**

Le gouvernement s’est engagé à resserrer les mesures de sécurité et de protection du public en ayant davantage recours à des programmes qui permettent de contrôler plus rigoureusement les personnes et les marchandises avant leur arrivée à un point d’entrée.

### B. L’incidence de la nouvelle *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* (projet de loi C-11)

### Recommandation 3

**Que le gouvernement établisse des normes nationales fondées sur les meilleures pratiques aux fins de la première vérification, et qu’il augmente le niveau des effectifs là où cela est nécessaire, de sorte que le contrôle à l’arrivée se fasse de façon efficace et rapide. Pour mettre en oeuvre ces normes nationales, il faudra donner une formation adéquate aux intéressés, y compris les sensibiliser aux différences interculturelles.**

Le gouvernement convient que le traitement équitable des personnes demandant à être admises au pays est le principe qui doit régir l’adoption de toute nouvelle mesure de contrôle. On prépare actuellement des normes nationales concernant le contrôle préliminaire dont les demandeurs d’asile doivent faire l’objet. La sensibilisation aux différences culturelles sera, quant à elle, intégrée aux programmes de formation.

### Recommandation 4

**Que l’on crée des équipes spécialisées pour traiter les demandes d’asile dans les points d’entrée où le volume est élevé.**

Le Gouvernement est d’avis que les nouvelles mesures adoptées lui permettront d’atteindre l’objectif qu’il s’est fixé de traiter les demandes d’asile le plus rapidement possible, tout en améliorant l’efficacité et en maintenant l’intégrité du processus de détermination du statut de réfugié. En vertu de la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés*, la décision relative à la recevabilité de la demande d’asile sera prise dans les trois jours ouvrables, l’audition des causes simples sera plus rapide et les personnes interdites de territoire pour des raisons de sécurité ou en raison de leur

passé criminel n'auront pas droit à une audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Il est manifestement dans notre intérêt d'affecter des employés spécialisés au traitement des demandes d'asile dans les points d'entrée où le volume est élevé. C'est pour cette raison que le budget de 2001 a attribué des ressources supplémentaires à CIC afin d'établir des équipes spécialisées pour effectuer le contrôle sécuritaire des demandeurs d'asile dans les points d'entrée où le volume est élevé. Ce programme est en voie d'être élargi. Il n'est pas évident qu'il serait bénéfique de disposer de commissaires et d'arbitres de la CISR en disponibilité aux points d'entrée. Une audience de la Commission nécessite plusieurs employés en plus du commissaire de la CISR, y compris du personnel de soutien, les agents chargés de la revendication (dans le cas d'audiences sur des demandes d'asile) et les interprètes. De plus, les personnes visées par les procédures de la CISR ont droit à un avocat.

#### **Recommandation 5**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada prévoie les effectifs et les moyens nécessaires pour répondre aux inquiétudes entourant la mise en oeuvre du mécanisme d'évaluation des risques avant renvoi.**

Le Gouvernement est sensible aux inquiétudes du Comité au sujet des ressources affectées à la mise en oeuvre du mécanisme d'examen des risques avant renvoi (ERAR) dans le cas des personnes en instance de renvoi. L'ERAR fait partie intégrante du processus de renvoi. On a affecté des ressources pour que le processus fonctionne de façon harmonieuse, efficace et adéquate.

#### **C. La coopération, la coordination et les partenariats entre le Canada et les États-Unis**

##### **Recommandation 6**

**Que le Canada et les États-Unis accordent une attention accrue à la mise en oeuvre rapide des initiatives conjointes qui ont été élaborées, et qui continuent de l'être, dans le cadre de l'Accord sur la frontière commune.**

Le Canada et les É.U. reconnaissent les avantages mutuels d'un partenariat continu et du maintien d'un esprit de coopération. Dans le cadre de l'Accord sur la frontière intelligente, les deux parties ont fait des progrès importants relativement à plusieurs programmes conjoints. Le programme NEXUS, par exemple, s'étend maintenant aux points d'entrée où le volume est élevé tout le long de la frontière. NEXUS est un excellent modèle de coopération continue entre les services canadiens et américains

des douanes et de l'immigration, et il pourra nous aider à établir nos futures stratégies frontalières.

#### **i. Demandeurs d'asile en provenance des États-Unis**

##### **a. Tiers pays sûrs**

###### **Recommandation 7**

**Que, tout en maintenant son engagement dans le cadre de la Convention sur les réfugiés de même que ses normes élevées en matière de protection internationale, le gouvernement du Canada mène des négociations en vue de conclure des accords avec des tiers pays sûrs de première importance, particulièrement les États-Unis.**

Le gouvernement mène activement des négociations visant à conclure avec les É.-U. une entente concernant les tiers pays sûrs. Ces négociations ont été entreprises en décembre dernier, les deux parties étant désireuses de s'entendre dans les meilleurs délais. Une fois ces négociations conclues, nous verrons dans quelle direction il y a lieu d'orienter nos efforts pour conclure d'autres accords semblables.

##### **b. Renvois temporaires**

###### **Recommandation 8**

**Qu'en attendant la conclusion d'un accord de « tiers pays sûr », ce qui serait la meilleure solution, les renvois temporaires soient utilisés dans la mesure du possible comme solution de rechange à la détention quand les contrôles initiaux ne peuvent être effectués rapidement.**

Actuellement, les agents d'immigration peuvent renvoyer des personnes aux États-Unis dans certaines circonstances, par exemple quand un agent d'immigration ne peut raisonnablement se libérer. On peut aussi différer des contrôles, et repousser des personnes, lorsque celles-ci sont en état d'ébriété ou qu'elles ne disposent pas des documents nécessaires.

Les renvois temporaires deviennent litigieux lorsqu'ils touchent des personnes qui demandent l'entrée au Canada pour y revendiquer le statut de réfugié. Les obligations du Canada en vertu de la Convention de Genève imposent la prudence lorsqu'est différé le contrôle d'une personne souhaitant revendiquer le statut de réfugié. Le gouvernement est d'avis que les États-Unis ne représentent pas un risque pour la sécurité des personnes qui revendiquent le statut de réfugié à un poste frontalier canadien. La détention n'a lieu au Canada qu'en cas d'absolue nécessité, p.ex.,

lorsque des personnes menacent la sécurité publique, qu'elles risquent de s'enfuir, qu'elles sont sans documents et ne coopèrent pas à l'établissement de leur identité.

## ii. Exigences relatives aux visas

### Recommandation 9

**Que le Canada travaille avec les États-Unis à coordonner dans la mesure du possible leurs exigences respectives en matière de visas, afin de régler les répercussions à la frontière des incohérences qu'elles comportent.**

Le Canada et les États-Unis revoient actuellement leurs listes respectives de pays dont les ressortissants doivent être munis de visas pour séjourner dans l'un ou l'autre pays. Depuis le 11 septembre, ces examens ont révélé la nécessité de tenir plus de consultations sur l'imposition, à de nouveaux pays, des obligations relatives aux visas, ou sur la levée de ces exigences. Le Canada a imposé l'obligation d'être muni d'un visa à huit nouveaux pays et les États-Unis en ont fait de même dans le cas de l'Argentine, pays dont les ressortissants profitaient de la dispense de visa accordée par les États-Unis pour revendiquer frauduleusement le statut de réfugié à notre frontière. Le Gouvernement encourage les services d'immigration canadiens et américains à échanger de l'information pour que les préoccupations de l'un et de l'autre soient dûment considérées et coordonnées de sorte que les politiques des deux pays en matière de visas en tiennent compte.

## ii. Préautorisation de personnes et de biens

### Recommandation 10

**Que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis rétablissent les programmes CANPASS et PORTPASS aux passages frontaliers terrestres afin de faciliter l'entrée des voyageurs posant peu de risque, à condition que chaque personne dans la voiture subisse un contrôle. Il convient également de mettre l'accent sur la mise en oeuvre intégrale du programme NEXUS à tous les postes frontaliers terrestres.**

NEXUS est mis en oeuvre conformément à la *Déclaration sur la frontière intelligente*, signée le 12 décembre 2001 par le vice-premier ministre John Manley et le gouverneur Tom Ridge. NEXUS sera appliqué en Colombie-Britannique, d'ici l'été 2002, aux bureaux de Pacific Highway/Blaine, de Douglas/Blaine et de Boundary Bay/Point Roberts, situés à la frontière séparant cette province de l'État de Washington. Le programme sera ensuite élargi à d'autres postes frontaliers très achalandés.

### **Recommandation 11**

**Que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis rétablissent les programmes CANPASS Aéroport et INSPASS, respectivement, dans les aéroports internationaux visés et les mettent en oeuvre dans tous les aéroports internationaux canadiens afin de faciliter l'entrée des personnes posant peu de risques qui voyagent beaucoup par avion entre le Canada et les États-Unis.**

Le service d'immigration et de naturalisation des É.-U. (USINS) a repris son programme INSPASS en février 2002.

Le gouvernement travaille actuellement à la conception du Système de traitement accéléré des passagers (STAP) comme solution de rechange au programme CANPASS - Aéroports. Le STAP sera mis en oeuvre d'ici décembre 2002 à l'aéroport international de Vancouver et à celui de Pearson. Le STAP permettra aux agents des douanes et de l'immigration d'identifier rapidement les passagers préautorisés qui posent peu de risques, au moyen de cartes sûres, de la biométrie et de kiosques automatisés, ce qui nous permettra de concentrer nos activités d'exécution ailleurs. Les inscriptions au programme du STAP débuteront en octobre 2002.

### **Recommandation 12**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada travaillent en collaboration avec leursendants américains à la mise en oeuvre de programmes d'autocotisation des douanes et d'examen avant l'arrivée afin de faciliter les passages à la frontière du trafic commercial à faible risque, ce qui libérera en outre des ressources pour le trafic à risque plus élevé.**

Dans le cadre du projet de restructuration des Douanes mis en oeuvre en décembre 2001, le Programme d'autocotisation des douanes (PAD) de l'Agence des douanes et du revenu du Canada facilite la circulation du trafic qui présente peu de risques. Ce programme permettra à l'ADRC d'affecter davantage de ressources au trafic à risque plus élevé.

### **Recommandation 13**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada travaillent avec leursendants américains à la mise en oeuvre d'un programme commun d'enregistrement des chauffeurs commerciaux.**

L'enregistrement des chauffeurs commerciaux est un volet du PAD de l'ADRC, visant à faciliter les mouvements présentant un faible risque. L'ADRC collabore

actuellement avec son pendant américain à l'harmonisation de mécanismes commerciaux qui s'inspireront des concepts qui sont à la base du PAD.

Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada sont déterminés à participer à des programmes de contrôle de rechange puisque ceux-ci facilitent les passages licites tout en empêchant l'entrée de personnes interdites de territoire. Les programmes conjoints ont pour effet de renforcer la coopération des deux pays et assurent l'intégrité du système d'immigration.

#### **Recommandation 14**

**Que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis trouvent de nouvelles façons de partager l'information relative à la sécurité des frontières. Les mesures transfrontalières de partage de l'information qui ont fait leurs preuves devraient être généralisées au Canada.**

Le Canada et les États-Unis ont, en vertu de divers accords, commencé à échanger des renseignements sur un large éventail de sujets et de personnes bien avant les événements du 11 septembre. Ces accords sont revus à la lumière de ces événements, car nous souhaitons améliorer nos capacités respectives en matière d'échange de renseignements pour mieux contrer la menace. Cette démarche est conforme à la Déclaration sur la frontière intelligente signée le 12 décembre 2001, et traduit la volonté qu'ont depuis longtemps les deux gouvernements de collaborer aussi étroitement que possible à la protection de leurs citoyens contre les menaces à leur sécurité.

#### **Recommandation 15**

**Que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis soient davantage proactifs pour favoriser l'échange d'information et la coordination des efforts du renseignement à tous les niveaux. Si les lois sur les renseignements personnels et la confidentialité se révèlent des obstacles à cet égard, les deux pays devraient envisager de modifier ces lois ou de négocier de nouveaux accords bilatéraux de partage de l'information.**

En tant qu'alliés et voisins, le Canada et les États-Unis ont collaboré par le passé pour échanger de l'information et coordonner leurs efforts en matière de renseignements, et le Gouvernement s'attend à ce que cette collaboration avec notre allié le plus important se poursuive. Les deux pays reconnaissent qu'il faut continuellement revoir les accords en place afin de nous assurer qu'ils reflètent toute l'étendue de nos besoins ainsi qu'un environnement en pleine mutation. Les entretiens bilatéraux en cours visent à améliorer les dispositions actuelles sur l'échange de renseignements et à en

étudier de nouvelles; ils ont également pour but de conclure des accords pour échanger des renseignements sur les chercheurs d'asile, ainsi que de l'information sur les avis de signalement et les demandes de visas refusées.

#### **Recommandation 16**

#### **Que Citoyenneté et Immigration Canada cherche à établir des partenariats officiels avec d'autres organismes pour faciliter l'échange d'information en matière de sécurité.**

CIC et d'autres ministères et organismes se sont employés à élaborer des stratégies conjointes pour faciliter l'échange de renseignements sur des questions concernant la frontière. Ces efforts ne sont pas nouveaux. Depuis 1995, des fonctionnaires s'entretiennent régulièrement de ces sujets dans des forums nationaux ou bilatéraux créés dans le cadre par exemple de l'initiative « Vision de la frontière » (forum réunissant les services d'immigration), l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la frontière commune (services de douanes et d'immigration) et le Forum sur la criminalité transfrontalière (qui réunit les services de police, des douanes et de l'immigration). Ces tribunes ont été créées pour favoriser les échanges de renseignements, lesquels se sont intensifiés par suite de l'importance accrue accordée à la sécurité après les événements du 11 septembre. Des pourparlers sont en cours sur les améliorations à apporter aux accords en vigueur, le but étant de conclure des accords aussi complets que possible sur l'échange de renseignements. Dans certains cas, nous prévoyons des échanges de fonctionnaires, ce qui favorisera aussi l'échange de renseignements.

#### **v. Action policière et enquêtes conjointes**

#### **Recommandation 17**

#### **Que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis mettent en place suffisamment d'équipes intégrées de police des frontières pour couvrir toute la frontière terrestre en tout temps.**

L'Équipe intégrée de police des frontières (EIPF) est une équipe policière formée de représentants de plusieurs organismes dont l'activité se fonde sur le renseignement et qui favorise une approche concertée face à la criminalité transfrontalière, y compris les migrations illégales, entre les points d'entrée. Ce modèle s'appuie sur le principe du partenariat et sur l'échange plus efficace des renseignements.

Les EIPF permettent aux forces policières des É.U. et du Canada et aux organismes d'exécution de la loi de travailler quotidiennement avec les services de maintien de



l'ordre locaux, d'État et provinciaux. Le but des EIPF est de protéger le Canada et les É.-U. contre la menace terroriste et d'empêcher la contrebande faite par voie terrestre, aérienne ou maritime.

La GRC, qui assure la direction des EIPF, consulte actuellement ses partenaires sur le mandat, la composition et le déploiement de ces équipes au Canada.

#### **Recommandation 18**

**Les équipes devraient être suffisamment équipées pour bien communiquer et répondre immédiatement aux activités clandestines. Elles devraient bénéficier d'outils et d'aides technologiques comme des opérations d'appui aérien, des détecteurs de mouvement et des caméras déclenchées par le mouvement. On devrait coordonner les efforts et l'équipement des deux pays afin d'assurer une efficacité maximale.**

Les EIPF sont conçues pour être des unités mixtes dont l'action est basée sur le renseignement par opposition aux équipes d'intervention. La GRC travaille de près avec CIC et l'ADRC pour déterminer le théâtre idéal de leurs opérations ainsi que leurs besoins en infrastructures. La United States Border Patrol dote la frontière de nouvelles ressources humaines et technologiques, et les EIPF maintiendront un lien avec ceux-ci afin d'optimiser l'usage de ces ressources dans notre intérêt commun.

#### **vi. Postes frontières partagés**

##### **Recommandation 19**

**Que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis envisagent de construire davantage de postes frontières partagés. Ces installations seraient particulièrement efficaces dans les petits postes frontières éloignés.**

Chaque fois que l'un ou l'autre des deux pays envisage de remplacer un poste frontière, ils étudient la possibilité de le partager. Si on en vient à la conclusion que le poste frontière partagé n'est pas l'option la plus efficace (p.ex. l'immeuble appartenant à l'autre pays peut être en bon état), alors le Canada et les É.U. verront s'il y a lieu de partager les infrastructures (eau, égouts, électricité, etc.).

La question du partage de postes frontières est traitée dans l'Accord sur la frontière intelligente. Les décisions qui seront prises à l'issue de cette initiative pourraient avoir un effet important sur l'orientation future des postes frontières partagés.

#### **D. Le Canada et le monde : interception à l'étranger**

## **Recommandation 20**

**Qu'on effectue davantage d'échanges d'information et d'activités coordonnées de renseignement avec d'autres gouvernements, pour le filtrage des voyageurs.**

Le gouvernement appuie vigoureusement les activités qui favoriseront les échanges de renseignements ainsi que les activités de renseignement coordonnées avec d'autres gouvernements. Le budget de décembre soulignait l'importance que nous accordons à ces activités. Le contrôle des voyageurs à l'étranger est maintenant assuré par des agents de contrôle de l'immigration du Canada (ACI) travaillant de concert avec le personnel des transporteurs aériens et des organismes de contrôle d'autres pays. La coopération internationale s'est révélée efficace pour réduire le risque, mais il reste manifestement d'autres efforts à faire. CIC et d'autres ministères et organismes fédéraux coopèrent afin d'augmenter l'effet des mesures de contrôle.

## **Recommandation 21**

**Qu'on engage davantage d'agents de contrôle de l'immigration pour travailler à l'étranger et qu'on fournisse les moyens d'infrastructure qui s'y rattachent. Cette mesure doit être considérée comme hautement prioritaire.**

Le gouvernement reconnaît que les interceptions effectuées par les ACI constituent une priorité pour ce qui est de la sécurité de nos citoyens, parce qu'elles éloignent la menace le plus loin possible de notre territoire. Le budget de décembre allouait davantage de ressources à CIC pour accroître l'actuel réseau de 44 ACI, et pour rehausser le niveau de coopération avec nos partenaires parmi les transporteurs aériens et les organismes de contrôle étrangers. Le déploiement d'un nombre accru d'ACI à l'étranger n'est qu'un des éléments d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Une approche diversifiée au problème posé par les migrations clandestines est vraisemblablement plus efficace. Des ressources accrues sont affectées à la collecte et à l'analyse des renseignements, à la lutte contre la fraude et aux opérations menées conjointement avec les organismes partenaires et d'autres pays afin de mieux combattre les migrations clandestines.

## **Recommandation 22**

**Que la GRC, le SCRS et le Centre de la sécurité des télécommunications mettent davantage de ressources de renseignement à la disposition de nos bureaux de visa à l'étranger. Cela pourrait signifier poster davantage d'agents de la GRC et du SCRS à l'étranger.**

Le SCRS et la GRC apporte depuis longtemps aux programmes de CIC, au Canada et à l'étranger, un appui qui s'est révélé très bénéfique pour le Canada. Pour assurer l'exécution efficace du programme, les ministères surveillent constamment cet appui et l'adaptent aux nouvelles exigences, p. ex. les nouvelles situations susceptibles de présenter une menace et les flux migratoires. De plus, les rencontres périodiques de hauts fonctionnaires ont permis d'accroître l'efficacité des méthodes de travail et d'améliorer l'appui réciproque apporté.

Le SCRS élargit actuellement l'appui qu'il fournit à CIC à l'étranger. La présence du SCRS à l'étranger continue de profiter aux gestionnaires du programme d'immigration et aux agents de contrôle de l'immigration. Sur une base quotidienne, les agents de liaison du SCRS, les agents en affectation temporaire et les services opérationnels de l'administration centrale (AC) entretiennent des rapports étendus et étroits avec le personnel de CIC en poste à l'étranger. Les divers programmes opérationnels du SCRS aident tout particulièrement les ACI à contrôler la bonne foi des personnes à destination du Canada. Les agents de liaison ou l'AC de CIC communiquent aussi aux bureaux de CIC à l'étranger les rapports de renseignements du SCRS, afin d'aider les agents dans l'exécution de leurs tâches. De plus, l'échange d'employés entre CIC et le SCRS ont permis de faciliter les échanges de renseignements et de soutenir ainsi l'action des ACI à l'étranger.

De même, la présence de la GRC à l'étranger facilite la communication de renseignements sur la criminalité aux agents de CIC, surtout dans les États où les agents locaux d'exécution de la loi ne peuvent directement communiquer de tels renseignements au personnel non policier. Dans ces cas, l'agent de liaison de la GRC peut obtenir l'information nécessaire pour le compte de CIC en présentant une demande à INTERPOL ou dans le cadre d'un traité d'entraide juridique.

### **Recommandation 23**

#### **Que le personnel recruté sur place dans nos postes de visa à l'étranger fasse l'objet d'un filtrage approfondi à des fins de sécurité.**

Le MAECI soumet à une vérification de la fiabilité tous les employés recrutés sur place avant que ceux-ci n'entrent en fonction dans les bureaux canadiens. La fiabilité de ces personnes est vérifiée de la même façon que celle des Canadiens. En raison de différences dans les conditions et les lois locales, la disponibilité et la fiabilité des certificats de police, des enquêtes de crédit, etc. ne sont pas toujours les mêmes qu'au Canada. Dans ces cas, nous devons nous fier à l'information disponible. Le Conseil du Trésor, de concert avec d'autres ministères, revoit actuellement les procédures de sécurité; ils se pencheront notamment sur la procédure appliquée au personnel recruté à l'étranger.

#### **Recommandation 24**

##### **Que les documents de voyage soient numérisés avant l'embarquement.**

Bien qu'aucune exigence législative n'impose aux transporteurs aériens de numériser au scanner les documents de voyage des passagers avant l'embarquement, cette mesure aiderait CIC à faire le lien entre les passagers qui ne détiennent pas les documents appropriés et les transporteurs d'arrivée. Cette façon de faire nous aiderait à éliminer les cas de fausse identité et à obtenir les titres de voyage nécessaires pour effectuer les renvois.

Nous continuerons d'explorer le potentiel de la numérisation par scanner et celui des manifestes électroniques dans le cadre de notre stratégie d'information préalable sur les voyageurs (SIPV).

Le projet de loi C-42 et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés obligent les transporteurs aériens à fournir, avant leur arrivée, de l'information de base sur les passagers à destination du Canada. Pour voir comment il pourrait mettre ces nouvelles mesures législatives à profit, le Gouvernement rencontrera les chefs de file des technologies mises en oeuvre à la frontière, et il consultera les transporteurs aériens.

#### **Recommandation 25**

##### **Que des équipes au débarquement soient utilisées autant que possible pour les vols présentant un danger.**

Les équipes au débarquement font partie intégrante de la stratégie que le gouvernement applique, en matière de sécurité et d'exécution de la loi, pour contrôler l'accès du Canada. Elles se sont révélées très utiles pour détecter à leur arrivée aux aéroports les individus sans papier ou non munis des documents voulus, et elles ont permis de réduire le nombre de ces personnes. Leurs efforts ont été profitables à nos programmes de renseignement, d'interception et de renvoi. La mise sur pied d'équipes d'intervention mobiles s'est également avérée un moyen efficace de détecter les activités de contrebande. Nous allons continuer d'intensifier cette activité dans nos aéroports, en nous efforçant de tirer le meilleur parti possible des technologies nouvelles et existantes pour déterminer les vols qu'il conviendrait d'accueillir à l'arrivée.

#### **Recommandation 26**

**Que les compagnies aériennes soient tenues de fournir la liste des passagers des avions à Citoyenneté et Immigration Canada avant le départ de tous les vols à destination du Canada.**

Le gouvernement est d'accord avec cette Recommandation. L'obligation de produire les renseignements prescrits sur les passagers est prévue par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), qui a reçu la sanction royale le 1<sup>er</sup> novembre 2001. Les modifications apportées à la *Loi sur les douanes*, également sanctionnées en novembre, ainsi que le nouveau projet de loi C-42 énoncent également des exigences analogues. C'est à l'été 2002 qu'entreront en vigueur les dispositions réglementaires destinées à accompagner la nouvelle Loi sur l'immigration et les nouvelles mesures législatives relatives aux douanes.

Les dispositions réglementaires font état de l'obligation pour tous les transporteurs aériens de fournir sur demande l'Information préalable sur les voyageurs (SIPV) et *les renseignements complets de réservation* (SDP ou système des dossiers des passagers).

#### **Recommandation 27**

**Qu'afin de partager l'information avec d'autres gouvernements, nous tentions d'accéder à l'information que ces pays obtiennent des voyageurs à leur sortie.**

Le Canada continue de participer activement à l'élaboration d'accords sur l'échange de renseignements avec des partenaires étrangers. Cependant, comme nombre de nos partenaires internationaux n'appliquent pas de contrôles de sortie, il est improbable que nous chercherons activement à obtenir ces renseignements dans un proche avenir.

#### **E. Exécution et mise en oeuvre du programme**

##### **i. Rôle accru des agents d'immigration à la ligne d'inspection primaire**

#### **Recommandation 28**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada unissent leurs efforts pour améliorer la sécurité en augmentant la présence d'agents d'immigration à la ligne d'inspection primaire. Ces efforts de collaboration pourraient consister à former les agents d'immigration et les agents de douane pour les rendre entièrement polyvalents ou, peut-être, à regrouper les deux organes en une seule et même entité.**

Le gouvernement aide et encourage les agents des douanes et de l'immigration à collaborer à tous les niveaux pour améliorer la sécurité. Les agents des deux organismes reçoivent la formation voulue et disposent des outils nécessaires pour

exercer efficacement leurs fonctions. CIC et l'ADRC collabore très étroitement pour assurer la sécurité et l'efficacité de la frontière canado-américaine.

#### **Recommandation 29**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada veuille à affecter suffisamment de personnel aux points d'entrée maritimes de tout le pays pour que leur capacité de traitement suffise à répondre à la demande, en particulier entre le début du printemps et la fin de l'automne.**

Les points d'entrée maritimes doivent être dotés d'un personnel suffisant pour faire face à la demande, surtout pendant la période allant du printemps à l'automne. L'ADRC continuera d'y affecter le personnel nécessaire pour remplir son mandat relativement au premier contrôle. CIC continuera quant à lui d'assurer, au besoin, le déploiement tactique d'agents d'immigration pendant les périodes de pointe.

#### **ii. « Faciliter » le trafic aux points d'entrée**

#### **Recommandation 30**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada vérifient et évaluent conjointement l'efficacité des mesures prises pour « faciliter » le traitement des passagers aériens et envisagent de mettre en oeuvre celles qui portent fruit dans les aéroports internationaux de tout le Canada.**

Le Gouvernement appuie la Recommandation de répartir par catégorie les passagers dans les aéroports, dans la mesure du possible. Toutefois, les expériences que nous avons tentées dans ce domaine n'ont pas produit les résultats escomptés. Le Gouvernement continuera d'étudier des moyens d'améliorer la qualité de ses services. C'est dans cette optique que nous avons mis sur pied, à l'aéroport de Dorval, un projet pilote pour mettre à l'essai les améliorations apportées localement aux services offerts aux étudiants étrangers et travailleurs migrants. À l'aéroport de Vancouver, nous avons également pris, pour la répartition des voyageurs, de nouveaux arrangements qui favorisent l'accélération du débit des passagers en transit tout en assurant le respect de nos exigences en matière d'isolement pour des raisons de sécurité.

Nous croyons que les voyageurs seront mieux servis si nous mettons l'accent sur la conception et la mise en place d'outils électroniques modernes pour répartir les voyageurs par catégorie.

Cependant, le dossier du passager et le système d'information préalable sur les passagers seront des outils qui permettront de repérer les risques et d'y donner suite; le système de traitement accéléré des passagers permettra quant à lui aux voyageurs préautorisés de franchir rapidement les dispositifs de sécurité qui seront munis d'équipements sûrs et hautement perfectionnés, p. ex. des scanners de l'iris.

### **Recommandation 31**

**Qu'une autorité responsable de la sécurité dans les aéroports nationaux soit créée afin d'évaluer les risques pour la sécurité et de mettre en oeuvre des normes de sécurité rigoureuses et uniformes dans tous les aéroports internationaux du Canada.**

Le 11 décembre 2001, le ministre des Transports, M. Collenette, a exposé de façon détaillée les initiatives générales pour la sécurité aérienne contenues dans le budget fédéral, notamment la création, par la voie législative, de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien. La création de ce nouvel organisme fédéral favorisera la mise en place d'un système uniforme et bien intégré de sécurité aérienne partout au Canada, appliquera des normes de rendement plus élevées et offrira des services améliorés en matière de sécurité. Autres avantages, ses mécanismes de prestation des services seront plus souples et mieux adaptés aux besoins locaux. En tant que société d'État, l'Administration devra rendre compte au ministre des Transports de l'uniformité, de l'efficacité et du haut calibre professionnel de ses services, conformément aux normes déjà établies dans la réglementation fédérale, sinon même à un niveau plus élevé.

L'Administration sera responsable : de la fouille des passagers et de leurs bagages avant l'embarquement ainsi que de toute autre personne ayant accès, par des points de contrôle, à un aéronef ou à une zone réglementée; de l'accréditation des agents de contrôle et des fournisseurs de services de contrôle; de l'acquisition, du déploiement et de l'entretien du matériel de contrôle, y compris les systèmes de détection des explosifs dans les aéroports; de la contribution fédérale aux services de police dans les aéroports relativement aux mesures de sécurité de l'aviation civile; de la conclusion d'accords avec le Solliciteur général pour que des agents de la GRC soient présents à bord des appareils.

Constituée le 1<sup>er</sup> avril 2002, l'Administration a pris à sa charge les frais relatifs aux services de sécurité des transports aériens relevant de son mandat. Elle veillera en permanence, de concert avec Transports Canada et d'autres organismes, à évaluer et à atténuer les risques. Transports Canada continuera à réglementer la prestation des services de sécurité et y affectera de nouvelles ressources, notamment pour la

conduite d'inspections additionnelles, afin d'accroître le niveau de surveillance et de contrôle du système de sécurité des transports aériens.

#### **Recommandation 32**

**Que tous les non-voyageurs -- y compris les employés des aéroports -- soient tenus de passer par un contrôle de sécurité avant d'accéder à une aire de départ.**

Tous les non-voyageurs qui demandent à avoir accès à une zone réglementée doivent détenir un laissez-passer valide portant leur nom et la présenter sur demande au personnel de sécurité. Les détenteurs de ce laissez-passer font l'objet d'enquêtes de sécurité approfondies. Ces mesures de sécurité sont appliquées depuis longtemps déjà dans les aéroports. Dans certaines circonstances, les détenteurs de laissez-passer sont appelés à passer par les mêmes points de contrôle que les voyageurs.

#### **Recommandation 33**

**Qu'une évaluation des menaces soit effectuée à tous les postes frontaliers terrestres afin de faciliter l'établissement de normes de sécurité à chaque endroit.**

L'ADRC effectue des évaluations de la menace aux différents points d'entrée. Ces évaluations consistent à déterminer le risque associé aux activités criminelles. L'ADRC travaillera avec CIC, le Service des douanes des États-Unis et le Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis pour définir les risques de façon plus précise.

#### **iv. Outils de protection pour les agents**

#### **Recommandation 34**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence canadienne des douanes et du revenu du Canada unissent leurs efforts pour s'assurer que leurs agents ont à leur disposition suffisamment d'outils de protection et ont reçu la formation et l'autorisation nécessaires pour les utiliser au besoin.**

L'ADRC et CIC veillent à ce que les agents disposent du matériel de protection, de la formation et des directives nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches respectives.

#### **Recommandation 35**

**Qu'il y ait une plus grande présence de policiers armés en uniforme aux points d'entrée, par exemple des agents de la GRC ou de la police locale.**



La santé et la sécurité de nos agents sont notre première priorité aux points d'entrée. Nous veillons à ce que nos agents disposent des outils d'application de la loi, de la formation et du matériel nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions, et à ce que les services de police offrent à CIC et à l'ADRC un soutien de première qualité aux points d'entrée.

#### v. Détention des demandeurs d'asile

##### **Recommandation 36**

**Que la détention continue à faire partie des mesures utilisées pour assurer la sécurité de nos frontières. Toutefois, le Comité insiste pour que les personnes soient détenues pour la période minimale nécessaire et qu'un contrôle de la détention soit effectué dans un délai de 48 heures, comme cela est envisagé à l'article 57 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.**

Le gouvernement est d'accord avec l'idée que les personnes ne devraient être détenues que pour une période justifiée. Afin de protéger les droits des personnes, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* oblige à effectuer un réexamen des motifs de détention dans les délais prévus par un tribunal indépendant, soit la Section de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Un premier examen a lieu dans les 48 heures ou sans délai après cette période et au moins une fois dans les 7 jours qui suivent et tous les 30 jours suivant le dernier examen.

Le temps requis pour procéder à la vérification d'identité est un facteur qui peut contribuer à prolonger la détention. Il est rare que les enquêtes internationales puissent être effectuées en moins de 48 heures, et CIC encourage ses fonctionnaires à abrégier la durée des enquêtes, chaque fois qu'il est possible et raisonnable de le faire. Il est essentiel de reconnaître à quel point il est délicat, pour établir l'identité d'un ressortissant, de traiter avec les fonctionnaires d'un pays étranger par lequel cette personne prétend avoir été persécutée.

Le budget de décembre soulignait notre engagement de recourir à l'outil d'application de la loi que constitue la détention pour assurer la protection, la sécurité et l'intégrité des programmes canadiens de protection des réfugiés.

##### **Recommandation 37**

**Qu'on évite de détenir des mineurs et que l'intérêt supérieur de l'enfant constitue un facteur dans les décisions liées à la détention.**

Conformément à la *Déclaration sur les droits de l'enfant* des Nations Unies, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* codifie le principe suivant lequel un enfant mineur ne peut être détenu qu'en dernier recours, après avoir tenu compte des autres motifs et critères applicables, y compris l'intérêt supérieur de l'enfant. Le règlement d'application de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* prévoit des mesures particulières concernant la détention des enfants mineurs.

Essentiellement, le Règlement restreint encore davantage l'éventualité de la détention de ces enfants, bien que la détention d'un enfant mineur ne soit pas écartée dans la mesure où celui-ci peut représenter un danger pour le public.

Les considérations spéciales dont il doit être tenu compte avant d'envoyer des enfants de moins de 18 ans en détention comprennent :

- la possibilité de prendre d'autres arrangements avec des services locaux d'aide à l'enfance ou des services de protection de l'enfance, afin de leur confier l'enfant mineur;
- la durée prévue de la détention;
- la possibilité qu'une organisation de trafiquants ou de passeurs continue d'exercer un contrôle sur les enfants qu'elle aurait fait passer au Canada;
- le type d'établissement de détention envisagé et les conditions de détention;
- la disponibilité d'un établissement de détention qui permet de séparer l'enfant mineur des détenus adultes qui ne sont ni le parent ni les personnes ayant la garde légale de l'enfant mineur détenu; et
- la disponibilité de services dans l'établissement de détention, y compris des services d'éducation, d'orientation et des loisirs.

### **Recommandation 38**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada veuille à ce que les demandeurs non munis de documents et qui ne veulent pas collaborer à l'établissement de leur identité soient détenus.**

Le gouvernement convient que si les personnes revendiquant le statut de réfugié ne collaborent pas à l'établissement de leur identité, il y a lieu d'envisager leur détention. Cependant, le gouvernement doit mettre en balance l'efficacité de la détention pour des raisons liées à l'établissement de l'identité avec le coût entraîné par la détention. Afin de protéger les droits de l'intéressé, le ministre doit certes déployer des efforts raisonnables pour établir l'identité de l'intéressé, mais l'établissement de l'identité doit aussi être possible.

En raison de mesures de sécurité accrues et de l'importance de la détention dans le cadre du programme de sécurité publique du Gouvernement, la détention de l'intéressé est débattue devant la Section d'immigration et elle est maintenue si, après évaluation de tous les faits, le commissaire juge que la personne ne devrait pas être libérée.

La décision de détenir l'intéressé doit toujours être prise au cas par cas. Il faut se rappeler que la décision de détenir une personne peut être fondée sur une seule raison, par exemple l'identité, ou sur une combinaison de raisons comme l'identité et le risque de fuite, ou encore le risque de fuite et le danger pour le public.

#### **Recommandation 39**

**Qu'on tienne des statistiques plus détaillées sur les détentions dans le cadre de l'immigration, et en particulier sur les motifs de détention, et que ces statistiques figurent dans le rapport annuel au Parlement du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.**

Le Gouvernement est d'accord avec le Comité que des statistiques plus détaillées sont nécessaires. La création du *Système national de gestion des cas*, en cours d'élaboration, aidera à répondre à cette préoccupation. Ce système va permettre au gouvernement d'obtenir des données complètes sur les détentions en matière d'immigration, à savoir : la date et le lieu de détention; les motifs de la détention; le stade où en est l'examen des motifs de détention.

Ce système est actuellement mis à l'essai à Toronto, à Montréal et à Vancouver, et il sera mis en oeuvre dans d'autres villes un peu partout au pays. Le système devrait être disponible à l'échelle nationale au cours des deux prochaines années, sous réserve de l'affectation de ressources adéquates et des priorités du Gouvernement et du Ministère.

Dès que les données à l'échelle nationale seront disponibles, elles seront intégrées au rapport annuel du ministère et seront disponibles au public.

#### **Recommandation 40**

**Qu'on établisse là où c'est nécessaire des installations de détention à long terme pour les demandeurs du statut de réfugié dont on ordonne la détention.**

En principe, le Gouvernement est d'accord; il continuera d'étudier les diverses options quant aux installations qui pourraient convenir pour mieux répondre aux besoins en

matière d'immigration, notamment la détention à long terme. Ce sont habituellement les demandeurs d'asile déboutés en attente de renvoi qui sont détenus à long terme.

Compte tenu des mouvements migratoires mondiaux, le nombre de personnes cherchant à entrer au Canada par des moyens illégaux va sûrement s'accroître ainsi, par le fait même, que le nombre des personnes détenues.

CIC administre actuellement deux centres de détention : un à Laval, au Québec (d'une capacité de 120 personnes), qui dessert les régions du Québec et des provinces de l'Atlantique; l'autre, à Mississauga, en Ontario (d'une capacité de 100 personnes) qui dessert la Région du Grand Toronto. CIC utilise les centres de détention provinciaux dans le cas des personnes présentant un danger ou un risque pour la sécurité en Ontario et au Québec, ainsi que pour tous les besoins en détention des autres régions non desservies par ces deux centres. CIC vient d'ouvrir un troisième centre de détention de 24 places *pour courts séjours* (maximum de 72 heures), à l'aéroport international de Vancouver.

#### **Recommandation 41**

#### **Qu'on améliore la formation des agents d'immigration en ce qui concerne la jurisprudence de l'examen des motifs de détention.**

Le gouvernement est d'accord avec la Recommandation du Comité sur la formation des agents d'immigration. Une formation est dispensée sur la jurisprudence pertinente en matière de détention. Des lignes directrices ont été transmises aux enquêteurs chargés des audiences à propos de cette jurisprudence.

#### **Recommandation 42**

#### **Que le Ministère veuille à ce que tous les renseignements pertinents recueillis par les agents d'immigration de première ligne soient présentés à la Section d'arbitrage.**

Le gouvernement est d'accord avec cette Recommandation. Les enquêteurs chargés des audiences, qui représentent le Ministre, doivent préciser quels sont les renseignements pertinents et les éléments à présenter. Ils s'assurent que les observations présentées à la Section d'arbitrage traitent strictement des questions relatives à la détention ou à la libération. Il faut signaler que lors de l'examen des motifs de détention, il peut y avoir de l'information qui n'était pas disponible au moment où la décision de détenir l'intéressé a été prise.

Le Gouvernement entend continuer à améliorer les communications entre les agents d'immigration de première ligne et les agents chargés des enquêtes. Les lignes directrices accompagnant la nouvelle Loi souligneront la nécessité de présenter tous les éléments pertinents. L'information jugée pertinente au moment où la décision a été rendue pourrait, du fait des nouveaux renseignements disponibles, ne plus être importante lors de l'examen des motifs de détention.

#### **vi. Arriérés des mesures d'expulsion**

##### **Recommandation 43**

**Qu'on assouplisse les exigences du droit d'établissement en ce qui concerne les demandes faites pour des raisons d'ordre humanitaire dans le cas de personnes qui se trouvent illégalement au Canada, qui peuvent démontrer qu'elles ne constituent aucun risque pour notre pays et qui sont autosuffisantes.**

Les lignes directrices en vigueur sur l'évaluation des demandes comportant des considérations humanitaires traitent déjà de l'évaluation des facteurs liés à l'établissement dans le cas des personnes avec ou sans statut juridique qui souhaitent être admises au Canada. Ces lignes directrices laissent aux décideurs la liberté de prendre en considération un certain nombre de facteurs dans l'évaluation des situations individuelles, notamment le degré d'établissement, l'autosuffisance et le risque pour le Canada. Il n'est pas prévu de modifier ces lignes directrices pour le moment.

#### **vii. Combattre le crime organisé (trafic illicite de migrants)**

##### **Recommandation 44**

**Que, compte tenu de la nature sérieuse des infractions liées au trafic illicite de migrants, dont témoignent les amendes et peines d'emprisonnement plus lourdes prévues dans la nouvelle Loi, les procureurs soient encouragés par CIC et Justice Canada à ne ménager aucun effort pour imposer des peines plus sévères.**

CIC va continuer de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires, dont la GRC et le ministère de la Justice, dans le but de poursuivre et de condamner les contrevenants conformément aux dispositions de la loi. Les trois organismes ont convenu de collaborer d'une façon plus efficace lors des enquêtes et des poursuites contre les passeurs et les trafiquants.

##### **Recommandation 45**

**Que le gouvernement du Canada continue de travailler en collaboration étroite avec les États-Unis et d'autres pays dans le cadre d'opérations communes visant à combattre le crime organisé, y compris le trafic illicite de migrants.**

Le Canada, les États-Unis et d'autres partenaires internationaux intensifient leurs efforts afin de lutter plus efficacement contre les activités criminelles organisées, notamment l'introduction de clandestins et le trafic des personnes. Les services d'inspection canadiens et américains, d'autres ministères gouvernementaux et les services policiers locaux, provinciaux, fédéraux et des États vont continuer à participer activement à des groupes conjoints d'enquête et de lutte contre le crime organisé. Le Canada participe activement aux efforts faits par la communauté internationale, notamment par l'entremise du G8, pour combattre le crime organisé, l'introduction de clandestins et le trafic des personnes.

#### **Recommandation 46**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada continue de promouvoir des partenariats régionaux, nationaux et internationaux afin de faciliter la libre circulation de renseignements utiles, dans le respect de la Charte canadienne des droits et libertés.**

CIC a fait beaucoup d'efforts pour établir des relations tant au pays qu'à l'étranger. De nouveaux protocoles d'entente sur l'échange de renseignements avec la Gendarmerie royale du Canada et l'ADRC sont en cours de rédaction. Des partenariats internationaux sont renforcés par des accords bilatéraux qui permettent l'échange d'information tout en se conformant aux lois de chaque pays.

CIC a conclu des ententes pour échanger des renseignements sur les migrations illégales avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie; il s'apprête à en conclure une autre avec les Pays-Bas à la fin de mars.

#### **F. Ressources et technologie**

##### **Recommandation 47**

**Que les organismes gouvernementaux pertinents, y compris Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence canadienne des douanes et du revenu, évaluent en commun tous les besoins en ressources aux points d'entrée. Par suite de cette évaluation, le gouvernement du Canada devrait affecter davantage de ressources aux points d'entrée afin d'assurer la sécurité à la frontière et de faciliter le mouvement du trafic frontalier à faible risque.**

Le Gouvernement reconnaît qu'il doit suivre de près les ressources affectées aux points d'entrée.

Le Budget de 2001 a affecté à CIC et à l'ADRC des fonds supplémentaires pour le renseignement ainsi que pour mieux contrôler les personnes entrant au pays. Il a également attribué plus de 1,2 milliard de dollars pour mettre en place la frontière la plus moderne et la plus perfectionnée possible, cela en utilisant une technologie ultramoderne pour accélérer le mouvement des voyageurs légitimes et intercepter les individus qui présentent un danger.

Sur cette somme, 646 millions serviront à accélérer la mise en oeuvre de programmes de contrôle préliminaire à l'intention des personnes qui effectuent de nombreux déplacements, à mettre en place un équipement de détection de pointe et à établir des Équipes intégrées de police des frontières.

CIC a expressément obtenu des ressources supplémentaires afin de soumettre les demandeurs d'asile qui se présentent aux points d'entrée à un plus grand nombre d'entrevues aux fins du contrôle préliminaire. Un nouveau Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) sera installé dans tous les points d'entrée cet été. Le SAID permettra aux agents d'immigration de numériser et de transmettre par voie électronique des empreintes digitales à la GRC, et il améliorera de façon appréciable notre capacité d'identifier les criminels et de surmonter les difficultés posées par les fausses identités déclarées aux points d'entrée.

CIC prépare aussi un nouveau modèle pour affecter les ressources aux points d'entrée; ce modèle se fonde sur l'évaluation du rendement et les normes de service. Les deux organismes examinent aussi attentivement d'autres projets, p. ex. autres modes de contrôle, unités conjointes pour l'analyse des passagers et nouvelles solutions technologiques.

#### **i. Un personnel plus nombreux**

##### **Recommandation 48**

**Que le gouvernement du Canada affecte des ressources suffisantes pour répondre aux besoins actuels des douanes et des services de l'immigration aux points d'entrée du pays.**

À la suite du budget fédéral de décembre 2001, l'ADRC et CIC recevront des ressources supplémentaires afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation à la frontière. C'est ainsi que des agents des douanes et des agents d'immigration supplémentaires ont déjà été affectés aux points d'entrée.

## **Recommandation 49**

**Qu'il recrute à cette fin plus d'agents de première ligne et de personnel de soutien administratif et grossisse l'effectif de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Il y aurait également lieu d'affecter plus de personnel aux services chargés d'exécuter les ordonnances de renvoi et aux services de détention.**

Conformément à la priorité accordée, dans le budget de 2001, au contrôle des demandeurs d'asile dès leur arrivée aux points d'entrée, le nombre d'agents de première ligne affecté aux points d'entrée a récemment augmenté de 28 %. Cette situation pourrait avoir un effet sur le nombre des cas d'interdiction de territoire et de détention qui devront être soumis à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et pourrait mener à un plus grand nombre de renvois.

Le Gouvernement croit qu'une politique efficace d'exécution de la loi et de renvoi est fondamentale pour assurer l'intégrité du programme d'immigration. Le renvoi des criminels, des demandeurs d'asile déboutés et des autres personnes interdites de territoire, et qui se trouvent au Canada, constitue une priorité pour le Gouvernement et CIC. À l'heure actuelle, environ 350 agents d'exécution sont chargés des enquêtes, des renvois et des escortes. Ces agents travaillent étroitement avec la GRC et divers corps policiers municipaux et provinciaux et participent à des groupes de travail chargés d'accroître notre capacité de localiser et de renvoyer les individus. Dans nombre de cas, les intéressés ne sont pas munis de documents de voyage valides, et il faut en faire la demande. La détention sera encore utilisée pour assurer l'intégrité des programmes canadiens d'immigration et de protection des réfugiés. Avec la collaboration de ses partenaires chargés de l'exécution de la loi, CIC met tout en oeuvre pour appréhender et détenir les criminels jusqu'à ce qu'une mesure de renvoi puisse être exécutée.

### **ii. Échelles salariales différentes pour les douanes et l'immigration**

## **Recommandation 50**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence canadienne des douanes et du revenu étudient avec leurs agents négociateurs la question de la rémunération des employés de l'immigration et des douanes affectés aux points d'entrée.**

Le gouvernement est reconnu pour être un employeur équitable. Il tente de maintenir une échelle salariale concurrentielle avec le secteur privé. Il signe des conventions collectives avec des unités de négociations reconnues. La rémunération du personnel de CIC est visée par ces conventions collectives, celles-ci sont négociées par le



Conseil du Trésor au nom de CIC. L'emploi est régi par la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. CIC est régi par la partie I de la Loi. L'ADRC s'est vu récemment octroyer le statut d'« Agence » et, par conséquent, n'est plus régie par la partie I de ces lois. Elle est un employeur distinct et elle négocie elle-même avec les syndicats.

### iii. Formation

#### Recommandation 51

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada dégagent des ressources pour bien former tous les douaniers en matière d'immigration. Citoyenneté et Immigration Canada ne devrait rien ménager pour que les connaissances des douaniers dans ce domaine soient suffisantes.**

CIC offre déjà de la formation à l'ADRC en matière d'immigration. L'immigration forme en fait un volet important de la formation initiale qui est dispensée aux nouveaux agents des douanes. Une formation subséquente à l'interne est par ailleurs offerte aux différents points d'entrée. CIC voit à mettre à jour cette formation par différents projets, p. ex. : un module de formation et un guide ont été conçus à l'intention des agents des douanes pour leur donner des détails explicatifs sur la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

#### Recommandation 52

**Qu'on suive de près les étudiants engagés et formés pour travailler aux points d'entrée et que l'on s'assure que leur formation leur permet de bien s'acquitter de leurs tâches. Sinon, ils devraient recevoir un supplément de formation.**

Le programme des étudiants a fait ses preuves. CIC et l'ADRC veillent à ce que les étudiants reçoivent la formation voulue pour s'acquitter de leurs fonctions. L'ADRC dispense aux nouveaux étudiants un cours de formation d'une durée de trois semaines qui comporte trois jours de formation en immigration.

Les étudiants font l'objet d'une étroite surveillance. Les gestionnaires et superviseurs des points d'entrée suivent le travail des étudiants nouvellement affectés dans les points d'entrée, et leur fournissent des évaluations orales et écrites. Le programme de mentorat offre une supervision continue aux nouveaux agents au cours de leur période d'apprentissage.

#### Recommandation 53

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada collaborent avec Justice Canada pour offrir de l'aide juridique en tout temps aux agents affectés aux points d'entrée et aux enquêtes.**

Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que ces fonctionnaires de première ligne soient informés de leurs pouvoirs judiciaires et qu'ils aient un accès raisonnable à des conseils juridiques au besoin.

**Recommandation 54**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada veillent à ce qu'on enseigne aux agents de première ligne comment réagir aux comportements abusifs -- vulgarité extrême, intimidation et violence de la part de voyageurs -- sans mettre leur propre sécurité en péril.**

CIC et l'ADRC enseignent à tous les agents de CIC et de l'ADRC aux points d'entrée les techniques de communication tactique et de désamorçage. Le Gouvernement veille constamment à ce que son personnel soit adéquatement équipé et formé.

La politique de CIC concernant la sécurité des agents et le repli exige que tous les agents soient formés et agréés dans les techniques de défense, dont l'objectif principal est la maîtrise et la désescalade de situations potentiellement explosives.

La formation offerte à tous les nouveaux inspecteurs des douanes comporte un certain nombre de modules où ils apprennent à désamorcer des situations difficiles et à résoudre des problèmes; cette formation est suffisante à l'exercice de leurs fonctions courantes.

**Recommandation 55**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada consacrent suffisamment de ressources à l'application de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et tiennent compte du fait que la formation nécessaire et la permanence du service doivent se chevaucher.**

Des fonds ont été expressément affectés en prévision de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et d'autres fonds, prévus dans le budget de l'automne 2001 sur la sécurité, viendront s'y ajouter. On prépare des plans de formation afin de veiller à ce que tout le personnel chargé de la mise en oeuvre du programme d'immigration soit adéquatement préparé à l'exécution de ses fonctions. CIC voit à assurer la continuité des services au cours de la période de formation.

#### iv. Renseignement et capacité mobile

##### Recommandation 56

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et ses organismes partenaires engagent plus d'agents du renseignement au Canada et à l'étranger afin d'assurer l'amélioration requise du renseignement.**

CIC s'est vu attribuer environ 650 millions de dollars dans le budget de décembre; cette somme servira, entre autres, à accroître sa capacité en matière de renseignement. CIC a préparé sa propre stratégie pour faire face aux menaces et affectera plus d'agents de contrôle de l'immigration à l'étranger. Il continue d'améliorer ses capacités de liaison, de collecte et d'analyse du renseignement, afin de détecter, dissuader et combattre les individus qui présentent une menace pour la sécurité du Canada.

##### Recommandation 57

**Que les interactions entre Citoyenneté et Immigration Canada et ses partenaires du renseignement soient mieux coordonnées afin d'optimiser les échanges d'information. Cet aspect devrait être prioritaire parce que le renseignement est un facteur de dissuasion et une mesure de prévention contre les activités illégales aux frontières.**

Conformément à l'importance qu'attache le gouvernement au volet renseignement dans le budget de décembre, CIC s'est attaché à intensifier ses échanges avec ses partenaires en matière de renseignement. Cela aura pour effet d'augmenter sensiblement l'échange d'information entre les organismes et de contribuer à accroître la capacité du Canada de lutter contre la menace du terrorisme. CIC songe à participer à de nombreuses initiatives, p. ex. l'échange d'agents de liaison entre les partenaires, des unités conjointes d'analyses des voyageurs, l'expansion des EIPF, l'obtention d'un statut complet de SIPV/SDP pour toutes les parties. La GRC et l'ADRC jouent un rôle important dans ces projets.

##### Recommandation 58

**Que les outils technologiques soient incorporés aux activités de renseignement lorsque c'est pertinent et possible.**

L'accès à de nouveaux outils technologiques est essentiel au succès de la collecte de renseignements, entre autres : l'utilisation accrue d'appareils biométriques, de systèmes électroniques pour empreintes digitales, l'établissement de liens entre les bases de données et le recours à la technologie des cartes de proximité (pour établir

ainsi des normes à l'échelle de CIC, du gouvernement, et de la communauté internationale pour la création et le traitement des documents). La *Déclaration sur la frontière intelligente* souligne l'importance des applications de la biométrie au contrôle des voyageurs, et le gouvernement est déterminé à utiliser les techniques biométriques, lorsqu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des citoyens.

#### **Recommandation 59**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada soient dotées d'une plus grande capacité mobile pour s'occuper des problèmes qui surviennent entre les points d'entrée.**

CIC étudie actuellement la possibilité de conclure des protocoles pour faire face aux activités qui se déroulent entre les points d'entrée. Des discussions se poursuivent sur la mise sur pied d'Équipes intégrées de police des frontières (EIPF) dont le mandat sera de mener des enquêtes sur des activités précises entre les points d'entrée sous la direction de la GRC. Les EIPF se concentreront sur les questions de sécurité nationale en harmonisant la collecte d'information et de renseignements; elles feront également le nécessaire pour coordonner les activités d'exécution de la loi transfrontalières. Les équipes d'EIPF travailleront de concert avec leurs homologues américains sur les questions ayant trait à la criminalité transfrontalière et à la sécurité commune.

La responsabilité d'appliquer les lois relatives aux douanes à la frontière est partagée. Les douanes canadiennes se concentrent sur les points d'entrée, tandis que la GRC se charge de la surveillance entre les points d'entrée. Les patrouilles entre les divers postes frontières relèvent de la responsabilité de la GRC, mais les équipes d'intervention mobiles de l'ADRC surveille les lieux où les personnes entrent au pays selon un autre mode.

Le gouvernement est déterminé à adopter une approche coordonnée à l'égard de ces activités. Il incombe à la GRC de patrouiller entre les postes frontaliers. Les équipes d'intervention mobiles de l'ADRC continueront de surveiller les lieux où l'on peut entrer au Canada selon un autre mode. Toutefois, la participation du services des douanes à l'activité du réseau des EIPF se limitera à fournir des services de renseignement.

#### **v. Technologie**

#### **Recommandation 60**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada intègre son Système de soutien des opérations des bureaux locaux à une interface plus conviviale et collabore avec**

**l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour fusionner leurs bases de données et permettre aux agents des douanes et de l'immigration un accès croisé.**

CIC offre une version plus conviviale du SSOBL (interface utilisateur graphique) grâce à l'introduction du système de renseignements sur l'état de la demande du client et du Système mondial de gestion des cas. CIC coopère avec l'ADRC pour lui fournir les résultats des recherches dans le SSOBL sur les non-Canadiens, et les deux organisations collaborent pour mettre en place un système d'information préalable sur les voyageurs, le dossier passager, et le système de traitement accéléré des passagers. D'autres efforts d'intégration seront faits pour répondre aux besoins des deux organisations.

**Recommandation 61**

**Que des voies de circulation dotées de caméras SASLIP soient aménagées à tous les points d'entrée terrestres ou, au moins dans un premier temps, aux plus achalandés.**

Le Système automatisé de surveillance à la ligne d'inspection primaire -- secteur routier a été installé dans 32 postes frontaliers au Canada, pour un total de 162 voies en service. Outil de contrôle préliminaire, cette technologie permet de contrôler plus de 70 millions de voyageurs, soit 88 % des passagers qui franchissent la frontière terrestre.

L'ADRC continue d'étudier des façons novatrices d'appliquer la technologie aux frontières. Pour cette raison, le gouvernement étudie les différentes options qui s'offrent à lui pour concevoir la prochaine génération des systèmes automatisés de surveillance à la ligne d'inspection primaire.

Le Système automatisé de surveillance à la ligne d'inspection primaire constitue un moyen efficace d'interroger automatiquement les bases de données sur les avis de surveillance des divers organismes d'application de la loi. Si le gouvernement juge que d'autres installations sont nécessaires, il fera les investissements qui s'imposent.

**Recommandation 62**

**Que le gouvernement du Canada collabore avec les transporteurs aériens pour avoir accès à leur base de données sur les passagers et les réservations, le Système d'information préalable sur les voyageurs et des dossiers de passagers, pour tous les points d'entrée.**

Ce travail est déjà en bonne voie. CIC et l'ADRC travaillent conjointement à ce projet, et Transports Canada cherche à obtenir une autorisation semblable en vertu du projet de loi C-42. Ensemble, nous avons rencontré les associations de transporteurs aériens (ATAC et l'I.A.T.A., etc.) pour les informer des exigences de la *Loi sur l'immigration et protection des réfugiés* et S-23 (la *Loi portant modification sur la loi sur les douanes*), et leur signaler que l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires est prévue pour juin 2002.

On préparera une stratégie de communication, annonçant le lancement du dossier passager et du système d'information préalable sur les voyageurs, à l'intention des associations de transport, des agents de voyages et des autres intervenants. CIC et l'ADRC ont été en communication avec d'autres partenaires dans le domaine de l'inspection aux frontières (États-Unis, Grande-Bretagne, Australie, etc.) qui ont un mandat similaire au nôtre. Nos objectifs sont d'uniformiser les processus, les législations et les politiques pour en arriver à plus de cohérence et de coopération au sujet des initiatives internationales en matière d'application de la loi.

#### **Recommandation 63**

**Qu'on installe la technologie du Système informatisé de dactyloscopie dans tous les points d'entrée aéroportuaires et terrestres de manière à compléter d'autres technologies, comme l'identification photographique, utilisées dans le traitement des revendications du statut de réfugié et des demandes émanant de personnes potentiellement inadmissibles.**

Le gouvernement a fait l'acquisition d'un Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) qui sera installé dans les bureaux d'immigration du pays cet été. Le SAID aura pour effet d'améliorer grandement notre capacité de contrôler les personnes cherchant à entrer au Canada. La GRC, de concert avec CIC et Transports Canada, s'affairent à instaurer le programme SAID. CIC a acquis cinquante-quatre (54) unités du SAID; quarante (40) unités seront installées dans les points d'entrée, et les quatorze (14) autres unités seront installées dans les bureaux locaux de CIC ayant les plus gros volumes d'activités. Les systèmes doivent être opérationnels au cours de l'été 2002. L'installation de ces unités témoigne de la volonté du gouvernement d'équiper les agents d'immigration de première ligne de la plus récente technologie, afin de les aider à identifier les criminels et d'empêcher la déclaration de fausses identités.

#### **Recommandation 64**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada achète d'autres détecteurs de chaleur à main pour les points d'entrée maritimes accueillant beaucoup de navires**

**commerciaux avec conteneurs. L'achat de dispositifs à rayons gamma pour visualiser l'intérieur des conteneurs devrait également être envisagé.**

Toutes les agences chargées de la sécurité maritime veulent fouiller rapidement et efficacement les navires et les conteneurs à bord des cargos afin de dénicher les personnes ne possédant pas les titres conformes et les passagers clandestins aux points d'entrée maritimes canadiens. Nous continuerons à étudier toutes les options que nous offre la nouvelle technologie pour nous aider à remplir cette mission.

L'ADRC a lancé un processus pour acquérir immédiatement un équipement d'inspection par rayons x à haute énergie (d'une valeur approximative de 17 millions de dollars), p. ex. systèmes mobiles montés sur camion et systèmes fixes sur cargo/palettes devant être mis en place aux points d'entrée du Canada : ports, aéroports et frontière terrestre. Ces systèmes d'une grande efficacité utilisent une source d'énergie Cobalt 60 qui offre un pouvoir de pénétration double, et permet ainsi de mieux examiner les conteneurs lourdement chargés.

#### **Recommandation 65**

**Que Citoyenneté et Immigration Canada élabore des normes nationales régissant la technologie nécessaire aux divers points d'entrée.**

CIC fait actuellement l'acquisition d'un éventail d'équipements technologiques pour l'aider à exécuter son mandat : contrôler l'accès au Canada. Tous les points d'entrée seront bientôt dotés d'équipements automatisés de dactyloscopie et de lecteurs d'examen des documents en plus des appareils habituels de détection des contrefaçons. CIC et l'ADRC sont tous les deux membres d'un comité interministériel qui veille à ce que la technologie utilisée par les ministères et organismes fédéraux pour protéger le périmètre ait une bonne interface, et que l'information numérique de toute sorte, comme les textes, les empreintes digitales et les images, puisse être facilement échangée et partagée. On prépare en ce moment un plan gouvernemental sur l'utilisation exhaustive des systèmes technologiques et de l'échange de données afin d'appuyer les efforts du Canada en matière de sécurité.

#### **vi. Installations**

#### **Recommandation 66**

**Que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Travaux publics et Services gouvernementaux, dégage des ressources pour la modernisation, l'expansion et la reconstruction des installations des points d'entrée qui sont**

**désuètes et ont besoin de rénovations. Il faudrait envisager d'aménager des installations canado-américaines communes chaque fois que ce serait possible.**

L'article 6 de la *Loi sur les douanes* et l'article 89 de la *Loi sur l'immigration* obligent les autorités responsables des ponts et des tunnels à fournir gratuitement des installations douanières aux principaux ponts et tunnels internationaux.

En sa qualité de propriétaire gardien des postes frontaliers, l'ADRC reçoit des crédits en capital pour entretenir et remplacer ces installations. L'investissement de ces fonds dans les installations est régi par un plan à long terme qui est approuvé annuellement par le Conseil de direction. Les initiatives exposées dans la *Déclaration sur la frontière intelligente* apporteront un cadre supplémentaire à la mise en place d'installations canado-américaines communes.

#### **Recommandation 67**

**Que l'on affecte les ressources voulues pour améliorer les installations et l'infrastructure routière afin de faciliter la circulation dans les principaux couloirs commerciaux.**

Reconnaissant l'importance des corridors de commerce et de transport pour le développement commercial et économique canado-américain, le budget 2001 a alloué une somme de 600 millions de dollars aux infrastructures des frontières. Ces fonds serviront à améliorer les infrastructures telles que les routes menant à la frontière, les centres de traitement des véhicules commerciaux et la technologie qui appuient les principaux postes frontaliers. Ces ressources s'ajoutent aux 600 millions de dollars prévus au budget 2000 pour le Programme stratégique d'infrastructures routières (PSIR), qui vise à améliorer l'infrastructure routière. Sur cette somme, 65 millions de dollars seront consacrés à l'amélioration des postes frontaliers stratégiques.

La signature de la *Déclaration sur la frontière intelligente* canado-américaine le 12 décembre 2001 constitue un point tournant qui aura pour conséquence de transformer la gestion des frontières et le développement des corridors. Outre l'amélioration de l'infrastructure, le plan d'action de la *Déclaration* présente un certain nombre de mesures qui pourront faciliter la circulation sûre et efficace des voyageurs de part et d'autre de la frontière et le long des corridors. Ces mesures comprennent un système unique d'inspection comme Nexus, le traitement harmonisé du fret transporté par camion et par chemin de fer et des initiatives de précontrôle aux postes frontières et dans les aéroports, ainsi que la mise en place de systèmes de transport intelligents.

Date de publication : 2002-05-02